

démarches pour mauvais payeur

Lorsque vous avez envoyé votre **facture** sans mentionner le délai de paiement (à ce moment c'est le délai légal qui s'applique soit 30 jours après réception de la facture)

Passé ce délai, vous pouvez envoyer une **relance cordiale** par mail

exemple :

Bonjour Monsieur/Madame,

Je me permets de vous rappeler que votre compte client présente à ce jour un solde débiteur de XXXX€.

En effet, la dernière facture N°XXXX, en date du XX/XX/XXXX, et payable au XX/XX/XXXX selon les termes de nos accords, n'a pas encore été honorée.

L'échéance étant dépassée, je vous demande de me faire parvenir son règlement sous huitaine.

Étant persuadé qu'il s'agit d'un simple oubli de votre part. Je me permets toutefois de vous indiquer qu'à défaut de paiement malgré cette première relance, je serai amené à vous facturer les intérêts de retard prévus par mes conditions générales de vente (ou le taux légal).

Si ce retard est volontaire, je vous invite à me contacter pour m'en communiquer les motifs.

Dans le cas où votre règlement me parviendrait avant réception de ce courrier, je vous demande de considérer ce mail comme nul et non avenu.

Cordialement,

Sans retour à ce mail, sous 8/10 jours :

RELANCE par courrier RAR

exemple :

P.J. la facture rééditée avec marqué RELANCE FACTURE

Madame/Monsieur,

Mon mail en date du XX/XX/XXXX est resté sans effet.

C'est pourquoi je me permets de vous rappeler que votre compte client présente à ce jour un solde débiteur de XXXX€. En effet, la dernière facture N°XXXX, en date du XX/XX/XXXX, et payable au XX/XX/XXXX selon les termes de nos accords, n'a pas encore été honorée.

L'échéance étant dépassée, je vous demande de me faire parvenir son règlement sous huitaine.

Étant persuadé qu'il s'agit d'un simple oubli de votre part. Je me permets toutefois de vous indiquer qu'à défaut de paiement malgré cette première relance, je serai amené à vous facturer les intérêts de retard prévus par mes conditions générales de vente (ou le taux légal).

Si ce retard est volontaire, je vous invite à me contacter pour m'en communiquer les motifs.

Dans le cas où votre règlement me parviendrait avant réception de ce courrier, je vous demande de considérer ce courrier comme nul et non avenu.

Cordialement,

Sans retour à ce courrier, sous 8 jours

MISE EN DEMEURE en courrier RAR

exemple :

Monsieur,

Malgré mes relances en date du XX/XX/XXXX et du XX/XX/XXXX, (vous pouvez même rajouter les dates de relances par téléphone), il apparait que vous ne vous êtes toujours pas acquitté du règlement de votre facture N°XXXX, en date du XX/XX/XXXX d'un montant de XXXX€.

Je vous mets, en conséquence, en demeure d'avoir à me régler la somme de XXXX€ dans un délai de 48heures.

À défaut, je serai contraint d'engager une action judiciaire auprès de la juridiction compétente à votre encontre, afin d'obtenir le règlement des sommes qui me sont dues, outre intérêts de retard et dommages et intérêts conformément à mes conditions générales de vente rappelées sur la facture.

Je vous prie d'agréer, madame/monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pièces jointes : Bon de Commande validé, facture impayée, copies des lettres et mails de relances.

Sans retour de la mise en demeure dans le délai de 48h.

DEMANDE D'INJONCTION DE PAYER :

- Télécharger le formulaire CERFA N°12946*01

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16191>

- suivez les instructions pour le remplir...

petit conseil : dans la partie frais accessoire, rajoutez en dessous "Article 700 = 400€"

(certains tribunaux de Commerce valident sans soucis l'article 700 et vous octroient 400€ pour les frais que cette démarche vous a engendrés et qui seront payables par le mauvais payeur)

- Fournir toutes les pièces justificatives en votre possession (devis signé, bon de commande, mail ou courrier justifiant la bonne livraison de la commande, la facture, et toutes les relances faites ainsi que les accusés de réception, la mise en demeure, etc.)

Tout ça accompagné d'un courrier détaillant toutes vos démarches et les dates à adresser au Greffe du tribunal de Commerce dont dépend votre "client" en précisant que vous demandez que votre adversaire soit condamné à vos dépens.

- - je crois qu'il y a un timbre fiscal à joindre depuis peu.

Le tribunal compétent pour juger un litige n'est pas forcément le tribunal de commerce, selon votre statut et celui de votre client. Si celui-ci n'est pas commerçant, le tribunal de commerce sera incompétent, et il faudra vous adresser au tribunal d'instance ou de grande instance selon le montant de la somme demandée.

Lorsque votre débiteur n'a pas la qualité de commerçant et qu'il s'agit d'une entreprise artisanale, d'un particulier, d'une profession libérale (avocat, médecin, etc.) ou encore d'un agriculteur, la créance que vous détenez est civile.

Vous devrez alors saisir les tribunaux civils, même si votre entreprise est une société commerciale.

Le tribunal compétent dépend alors du montant de votre impayé :

impayé supérieur à 10.000 euros : tribunal de grande instance (TGI) ;

impayé supérieur à 4.000 euros mais inférieur à 10.000 euros : tribunal d'instance (TI) ;

impayé inférieur à 4.000 euros : juridiction de proximité (obsolète en janvier 2013).

Attention : Cependant, lorsque vous exercez une action spécifique en injonction de payer, le tribunal exclusivement compétent, quel que soit le montant de la créance est le tribunal d'instance. SOURCE

Après un certain délai (cela peut varier)

vous recevrez une **ORDONNANCE du tribunal de Commerce** vous donnant très certainement raison.

Cette ordonnance est à faire signifier par voir d'huissier dans un délai de 6 mois.

c'est donc à vous de contacter un huissier (sur le département de votre "client") afin de lui transmettre l'ordonnance qu'il devra faire signifier à votre "client"

l'huissier pour cet acte prend 50€ (qui sera rajouté à votre note final auprès du "client" indélicat).

Maintenant votre "client" à un **délai de 1 mois à compter de la date de signification par l'huissier pour faire opposition** à l'ordonnance ou pas.

Sans attendre (pour gagner du temps), je vous conseille d'envoyer un courrier au TC, demandant le certificat de non-opposition.

exemple du courrier :

Objet : Demande du certificat de non-opposition dans le délai prévu

Madame, Monsieur,

Suite à la signification de l'ordonnance par l'huissier, veuillez trouver les pièces ci-jointes, afin de me retourner le certificat de non-opposition dans le délai prévu assorti de la formule exécutoire, afin de faire exécuter l'ordonnance par l'huissier si besoin.

Vous trouverez ci-joint les copies suivantes : original de l'ordonnance, original de la demande en injonction, original de la signification de l'acte, Dans l'attente de votre retour,

Maintenant, si votre "client" n'a pas fait opposition dans le délai de 1 mois, le tribunal de Commerce va vous envoyer un **Ordre exécutoire**, qui donne le pouvoir à l'huissier d'aller saisir votre "client", il faut donc reprendre contact avec l'huissier (et si vous avez reçu un acompte, ou avez les coordonnées bancaires du client, ça va être rapide)

Si on n'a pas les coordonnées bancaires du mauvais payeur, que se passe-t-il? Tu demandes à l'huissier de faire une recherche sur le fichier centralisant tous les comptes bancaires, de toute façon l'huissier te le proposera, et trouvera ses comptes (c'est aussi une prestation qui se paye).

À savoir, les prix des huissiers sont fixés par l'État, donc sont les mêmes pour tous les huissiers.

Là l'huissier va saisir le compte du "client" de la somme de votre facture + intérêts calculés + frais accordés par le TC + tous les frais de l'huissier que vous avez avancé, et vous recevrez un joli chèque de la part de

l'huissier bien mérité.

ET SI le "client" a fait **opposition dans le délai de 1 mois** (pour X raisons plus ou moins foireuses, ou de mauvaise foi) !?

C'est là que ça fait chier !

Vous recevrez un courrier du TC expliquant les motifs de l'opposition.

Pour aller s'expliquer devant le juge (on peut se faire représenter par un avocat ou pas), si vous voulez vous expliquer devant un juge, il vous faudra envoyer un courrier pour "consignation d'un chèque de + ou - 100€, suite à l'avis d'opposition.

exemple :

Références : injonction de payer N° XXXXXXXX

société X et Société Y

Madame, monsieur le président,

Suite à l'avis d'opposition reçu, vous trouverez ci-joint pour consignation de la somme de 100€ adressé à l'ordre du greffe du TC, dans l'attente de la suite de la procédure...

quelques jours après vous recevrez un **Avis d'Audience** :

c'est une simple réunion avec le juge pour lui expliquer le problème et lui expliquer toutes les pièces de votre dossier, là il vaut mieux se blinder et retrouver des mails/courrier de clients heureux et expliquer que vous faite bien votre travail (celui qui ne s'y déplace pas risque de se faire démonter par la partie adverse qui pourra raconter ce qu'elle veut, sans avoir la version d'en face)

Suite à cette réunion, il y aura un jugement (mieux vaut être présent là aussi, ou se faire représenter)

et là c'est gagné !

vous recevrez **la décision et un MANDEMENT**, disant :

En conséquence, la République française mande et ordonne : à tous Huissiers de Justice, sur ce requis de mettre la présente décision à exécution et blablabla... et au flics de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

C'est maintenant qu'il faut recontacter l'huissier, pour lui demander d'**exécuter la décision de justice** et récupérer tous vos frais (il faudra encore avancer les frais pour son travail) : facture + pénalités de retard recalculées + frais de justice + frais d'huissier + frais d'avocat + tous le reste...

et l'huissier vous envoie un chèque du montant TOTAL.

voilà pourquoi c'est long et chiant, et il faut avancer les frais.

Mais si vous êtes dans votre bon droit avec toutes les pièces (devis

signé + acompte + justificatif de livraison de la presta. + facture + relance cordiale + relance RAR + mis en demeure) tout en restant PRO, c'est la seule solution de récupérer son blé et de faire condamner le mauvais payeur.

PETIT RAPPEL :

- d'où la nécessité d'avoir un devis signé et daté bien carré et préciser dessus en petit "Compétence juridictionnelle : tous les litiges découlant des prestations de services fournies par MOI seront soumis au TC de LA OU VOUS HABITEZ, ce qui est expressément accepté par le client." Cela vous évitera de vous déplacer à l'autre bout de la France pour faire les démarches auprès du TC, et d'obliger le mauvais payeur à venir sur votre terrain...
- l'Acompte sert aussi à avoir les coordonnées bancaires du client lorsqu'il faudra saisir ses comptes,
- Une facture bien carrée, avec marqué les pénalités en cas de retard.
- Des CGV bien foutues.
- En cas de rétractation indiquée un % de compensation.
« En cas de rétractation (blabla...) se devra de s'acquitter de tous les frais engagés, ainsi qu'une compensation de 50% de la prestation.

INFOS complémentaires, voilà la phrase que je mets dans mes factures pour éviter que "la comptable soit trop longtemps en vacance" ou que "la poste perde encore le courrier avec le chèque"

Les délais de paiement ne peuvent être retardés pour quelque motif que ce soit. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable d'un intérêt égal à 10% de la somme totale due par mois écoulé.

C'est très dissuasif. Je ne l'ai jamais utilisé, mais quand le client risque de se prendre 10% de la facture en majoration dans les dents par mois entamé, en général il est plus coopératif (le taux d'intérêt légal n'étant absolument pas dissuasif).

Sur les factures plus petites, vous pouvez mettre 20%